



N° DEL23_042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 mars 2023

Le jeudi 06 avril 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 33

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Jimmy JOUHANET, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Tina RAMAH, Stéphane LARTIGUE, Landry PERQUIS, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Bastien REDDING, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Jacqueline HUCHIN donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Christine DENIS donne procuration à Monique LAMOUREUX, Hafid IABASSEN donne procuration à Miloud GOUAL, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Housman BATHILY donne procuration à Stéphane LARTIGUE, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Nassira BENOUARI

Objet : Avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition et de moyens avec le CASEC, la Maison des loisirs et de la culture (MLC) et le Montigny Football Club (MFC 95)

Le CASEC, la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) ainsi que le Montigny Football Club (MFC 95) bénéficient de conventions puisqu'elles reçoivent plus de 23 000 € de subventions par an.

Le présent Conseil a adopté le budget primitif 2023, prévoyant le versement sur l'exercice en cours de subventions annuelles à hauteur de :

- 90 200 € au profit du CASEC,
- 60 000 € au profit de la MLC,
- 30 000 € au profit du MFC 95.

Il est rappelé que ces associations ont bénéficié d'une avance de subvention votée lors du Conseil Municipal du 1^{er} décembre, d'un montant de :

- 45 100 € pour le CASEC,
- 30 000 € pour la MLC,
- 7 500 € pour le MFC 95.

Le versement du solde de la subvention déduira donc le montant de ces avances.

Il revient dès lors au Conseil Municipal de préciser le montant desdites subventions au sein d'avenants aux conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec chacune de ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1,

Vu le décret n° 001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 22.043 du 7 avril 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions-types de mise à disposition et de moyens,

Vu la délibération n° 23.033 du 6 avril 2023 approuvant le tableau des subventions allouées aux associations pour l'année 2023,

Vu les conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec le CASEC, la MLC et le MFC 95 respectivement en date du 16 novembre, 15 novembre et 9 août 2022,

Vu les projets d'avenants n° 1 avec le CASEC, la MLC et le MFC 95,

Vu les avis de la Commission des finances du 27 mars 2023 et de la Commission vie associative, sportive et jeunesse du 28 mars 2023,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant les orientations municipales relatives au développement du tissu associatif local,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition et de moyens conclues avec le CASEC, la MLC et le MFC 95,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 11/04/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 11 avril 2023